
FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Nom du produit : Hydraulic Mineral Oil for Disc Brake
Type de produit : Huile hydraulique
Numéro : Y83901010-Fr

Identification de l'entreprise

Fabrication et distributeur : SHIMANO AMERICAN CORPORATION
Adresse : One Holland, Irvine, Californie 92618, États-Unis d'Amérique
Numéro d'appel d'urgence : +1-949-951-5003 (Pendant les horaires d'ouverture uniquement)

Fabrication et distributeur : SHIMANO EUROPE B.V.
Adresse : High Tech Campus 92, 5656 AG Eindhoven, Pays-Bas
Numéro d'appel d'urgence : +31-402-612222 (Pendant les horaires d'ouverture uniquement)

Fabrication et distributeur : SHIMANO INC.
Adresse : 3-77 Oimatsu-cho Sakaiku Sakai OSAKA 5908577, JAPON
Numéro d'appel d'urgence : 0570-031961 (Pendant les horaires d'ouverture uniquement)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH

<Dangers physiques>	Non classé	
<Dangers pour la santé>	Danger par aspiration	Catégorie 1
<Dangers pour l'environnement>	Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 3

Éléments d'étiquetage

<Symbole(s) de danger>



<Mention d'avertissement> DANGER
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence SGH

Prévention : GP273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention : P301+P310 : EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un docteur/un médecin.
P301+P331 : EN CAS D'INGESTION: NE PAS faire vomir.
Stockage : P405 : Garder sous clef.
Élimination : P501 : Éliminer le contenu/récipient dans des sites de traitement ou auprès de récupérateurs appropriés conformément aux réglementations locales et nationales.

Autres dangers

Non classé comme inflammable mais s'enflammera.
Veuillez consulter les chapitres 4 à 8 pour la prévention/la prise en charge/le stockage/l'élimination avant usage.
L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance ou mélange	: Mélange
Description chimique	: Huile de lubrification.
Information sur les composants	: Huile de base lubrifiante ≥ 97 % Additifs ≤ 3 %
Formule chimique	: Impossible à définir
Numéro d'enregistrement CAS	: Secret commercial
Informations supplémentaires	: L'huile minérale hautement raffinée contient < 3 % d'extraits de DMSO, d'après IP346.
Libération et transfert de polluant	: Sans objet
Loi sur les registres (RRTP)	
Loi relative à la santé et à la sécurité industrielle	: Étiquetage (fourniture de documents) : Huile minérale 90 à 100 % Fourniture de documents : 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol < 1 %
Toxique et délétère	: Sans objet
Loi relative au contrôle des substances	
Classification des composants selon le SGH	: [Identité chimique/classe (catégorie) de danger/mention de danger/conc.] Huile de base faiblement visqueuse/Asp. Tox. 1/H304/60-100 % Phosphate de triaryle/Rep. 2, STOT RE 2, Aquatique chronique 2/H361, H373, H411/ < 1 % Hydroxytoluène butylé/aquatique aiguë 1, aquatique chronique 1/H400, H410/ $< 0,24$ %

Les identités chimiques spécifiques et les pourcentages de composition n'ont pas été divulgués en tant que secrets commerciaux.

4. PREMIERS SECOURS

Informations générales	: Ne devrait pas constituer un danger pour la santé quand il est utilisé dans des conditions normales.
Inhalation	: Déplacer les blessés à l'air libre et les faire rester dans une position confortable pour respirer. Les recouvrir d'une couverture pour qu'ils restent au chaud et se reposent dans un endroit calme. Demander immédiatement conseil et assistance à un médecin.
Contact avec la peau	: Laver la peau à l'aide d'une grande quantité d'eau et de savon.
Contact avec les yeux	: Rincer avec précaution avec de l'eau pure pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Après avoir rincé pendant au minimum 15 minutes, demander conseil et assistance à un médecin.
Ingestion	: Contacter un médecin pour le traitement sans faire vomir. Si la bouche est souillée, rincer avec de l'eau.
Symptômes et effets, aigus et différés les plus importants	: En cas d'ingestion, le produit peut irriter les muqueuses et provoquer des vomissements. L'inhalation sous forme de vapeur peut rendre malade. Des contacts avec la peau et les yeux peuvent provoquer des irritations.
Soins médicaux immédiats, traitements particuliers	: Effectuez un traitement symptomatique. Contacter un médecin ou un centre antipoison afin d'obtenir des conseils.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Faire sortir de la zone d'incendie tout le personnel autre que le personnel d'intervention.

Moyens d'extinction appropriés : Liquide fortement concentré sous forme de vapeur et de poudre, dioxyde de carbone et mousse.

La poudre et le dioxyde de carbone devraient uniquement être utilisés pour des incendies de faible intensité.

L'utilisation de mousse est efficace pour étouffer les incendies importants.

Moyens d'extinction appropriés : Ne pas utiliser de jets d'eau.

Dangers particuliers résultants des substances chimiques

Les produits de combustion dangereux peuvent inclure :

Un mélange complexe de particules solides et liquides volatiles et des gaz (fumée). Monoxyde de carbone.

Composés organiques et minéraux non identifiés.

Mesures de lutte contre l'incendie : Arroser avec de l'eau les équipements environnants pour les refroidir. Boucler la zone affectée et ses environs pour toute personne sauf les personnes concernées.

Équipement de protection et Précautions pour les pompiers : S'assurer de porter un équipement de protection et approcher dans le sens du vent.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Éviter le contact avec les matériaux qui ont fui ou été rejetés.

Pour des conseils sur la sélection des équipements de protection individuelle, consulter la section 8 de cette fiche de données de sécurité. Consulter le chapitre 13 pour les informations concernant l'élimination.

Respecter les réglementations locales et internationales concernées.

Précautions individuelles : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Préparer des équipements et matériels adaptés.

Équipement de protection et procédures d'urgence, précautions environnementales

: Utiliser un confinement adapté afin d'éviter la contamination de l'environnement.

Empêcher que le produit ne se répande ou ne pénètre dans les égouts, les fossés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres barrières appropriées.

En cas de pénétration dans la mer, étendre des barrières à pétrole afin d'empêcher le produit de se répandre et l'absorber à l'aide de matériaux absorbants.

Utiliser des produits chimiques et/ou des détergents qui doivent être conformes aux normes qui sont fixées par le ministère de l'Aménagement du Territoire, des Infrastructures, des Transports/ le ministère de l'Environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Retirer rapidement toutes les sources d'inflammation et stopper les fuites.

En cas de fuite peu importante, absorber et recouvrir en utilisant de la terre, du sable, de la sciure et des vêtements usagés.

En cas de fuite importante, boucler la zone dangereuse, empêcher les personnes d'y pénétrer et la clôturer à l'aide d'une barrière de sable et stopper les écoulements.

Recouvrir la surface liquide de mousse et récupérer le liquide dans des conteneurs.

Conseils supplémentaires : Les autorités locales devraient être contactées si des fuites importantes ne peuvent pas être contenues.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation :

Mesures techniques

En cas de manipulation de ce matériau au-delà du volume autorisé, s'assurer de se conformer aux exigences de la législation. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des objets chauds. Ne pas fumer. Prenez des mesures contre les décharges électrostatiques. S'assurer de porter des vêtements et des chaussures faites en matériaux conducteurs. Lors de réparation ou du fonctionnement de machines, effectuer les opérations après avoir complètement retiré tous les objets dangereux. Ne JAMAIS aspirer (siphonner) ce matériau par la bouche. Porter des équipements de protection adaptés en cas de risque de contact avec la peau ou les yeux. Fermer hermétiquement les conteneurs et les manipuler en évitant les chocs violents en tombant, lâchant ou secouant.

Précautions de ventilation : veuillez vous référer à la section 8.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser à température normale. Empêcher le produit de se mélanger avec de l'eau ou des impuretés.

Éviter le contact avec des halogènes, des acides, des bases ou des matériaux oxydants forts.

STOCKAGE

Conditions d'un stockage sûr : Maintenez les conteneurs soigneusement fermés dans un endroit frais et bien ventilé à l'abri des rayons directs du soleil.

Il est recommandé de verrouiller la zone de stockage.

Utiliser des conteneurs étiquetés et fermés appropriés.

Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et l'accumulation d'électricité statique.

Mesures techniques : Tous les équipements électriques doivent être de type à l'épreuve des explosions et ils doivent tous être reliés à une prise de terre.

Précautions à prendre pour un stockage sans danger : Éviter le contact et le stockage dans le même endroit que des halogènes, des acides, des bases ou des matériaux oxydants forts.

Matériaux recommandés : Conserver dans les conteneurs d'origine. Ne pas pressuriser les conteneurs. Cela pourrait provoquer une rupture des conteneurs. Ne pas souder, chauffer, percer ou découper les conteneurs. Cela pourrait enflammer les résidus et provoquer une explosion.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Si une valeur de l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) (ACGIH) est fournie dans ce document, elle l'est uniquement pour information.

Équipements	: Fermer hermétiquement ou installer des ventilations en cas d'apparition de brume. Installer des fontaines pour les yeux et des douches près du site de travail.
Contrôle de concentration standard	: Non spécifié
OSHA, admissible	: Société Japonaise de la Santé en Milieu Professionnel (2012) ⁽¹⁾ 3 mg/m ³
Limites d'exposition (PEL), limites d'exposition professionnelle	: (vapeur d'huile, minérale) ACGIH (2012) TWA [fraction inhalable.] ⁽²⁾ 5 mg/m ³ (vapeur d'huile, minérale)
Équipement de protection	: Les protections pour la peau ne sont pas normalement exigées au-delà des vêtements de travail standards.
Protection respiratoire	: Aucune protection des voies respiratoires n'est normalement exigée dans des conditions d'utilisation normales. Utiliser un équipement approprié en fonction des circonstances.
Protection des mains	: Utiliser des gants de protection résistant à l'huile en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Protection des yeux	: Utiliser des lunettes de protection ou un masque facial complet en cas de risque de projections.
Protection de la peau et du corps	: Utiliser des vêtements résistants à l'huile/à manches longues en cas d'utilisation prolongée.
Mesures sanitaires appropriées	: Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés. Les vêtements contaminés doivent être lavés avant leur réutilisation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	: Liquide à température ambiante
Couleur	: Jaune clair.
Odeur	: Huile minérale caractéristique
Seuil olfactif (ppm)	: Données non disponibles.
pH	: Non disponible
Point initial d'ébullition	: Attendu >200 °C
Point d'écoulement	: <-20 °C
Point d'éclair	: ≥130 °C (COC)
Inflammabilité du produit	: Inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Typique de 1 à 7 % (V) (basée sur l'huile minérale)
Température d'auto-inflammabilité	: Données non disponibles. Attendue > 320 °C
Densité	: Environ 0,83 g/cm ³ (15 °C)
Solubilité	: Eau : Négligeable.
Température de décomposition	: Non disponible
Pression de vapeur	: Données non disponibles.
Densité de vapeur	: Données non disponibles. Attendue > 1
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Données non disponibles.
Taux d'évaporation	: Données non disponibles.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales d'utilisation.
Réactivité	: Éviter le contact des agents oxydants forts.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec des halogènes, des acides, des bases ou des matériaux oxydants forts.
Matières incompatibles	: Données non disponibles.
Produits de décomposition danger	: L'apparition de produits de décomposition dangereux n'est pas prévue en cas de stockage normal. Produit des fumées, du monoxyde de carbone, de l'acide sulfurique gazeux, etc., pendant sa combustion.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Base d'évaluation : Les informations données sont basées sur les données toxicologiques de produits similaires.

Sauf indication contraire, les données qui sont présentées ici sont représentatives du composant principal d'un produit complet plutôt que pour un (des) composant(s) individuel(s). Les composants individuels qui sont contenus au-delà de la valeur de seuil sont décrits dans la section 3.

Toxicité aiguë - orale : 1 Orale Il est attendu qu'elle soit de faible toxicité
: $DL_{50} > 5000$ mg/kg, Rat⁽³⁾
2 Dermique Il est attendu qu'elle soit de faible toxicité
: $DL_{50} > 5000$ mg/kg, Rat⁽³⁾
3 Inhalation (vapeur) Données non disponibles
4 Inhalation (brume) Faible toxicité : $CL50 > 5$ mg/l, 4 h, Rat(3)

Corrosion/irritation cutanée : Non classé comme irritant cutané (test sur les lapins).⁽³⁾
Des contacts prolongés/répétés peuvent provoquer un dégraissage de la peau qui peut mener à des dermatites.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé en tant qu'irritant pour les yeux (test sur les lapins).⁽³⁾

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé en tant que sensibilisateur cutané (test de Buehler test, cobaye).(3)
Aucune donnée disponible concernant la sensibilisation respiratoire.

Mutagenicité sur les cellules germi: Le potentiel mutagène des produits de la catégorie « autres huiles de base lubrifiantes » a été étudié en profondeur par des essais « in vivo » et « in vitro ».

Cancérogénicité : La majorité des études n'a démontré aucune preuve d'activité mutagène.⁽³⁾
Le produit contient des huiles minérales de types qui sont présentés comme n'étant pas carcinogènes lors des études sur la peau des animaux.⁽³⁾
Les huiles minérales hautement raffinées ne sont pas classées comme cancérigènes par l'Agence internationale pour la recherche sur le cancer (IARC monographies : groupe 3)(4), l'ACGIH(5) et les directives de l'UE.⁽⁶⁾

Toxicité pour la reproduction et le développement : Les résultats d'études sur la toxicité pour le développement et la reproduction n'indiquent aucune preuve de toxicité pour le dé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Les études aiguës n'indiquent aucune toxicité spécifique à un organe lors d'une exposition unique.⁽³⁾

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : La toxicité de doses répétées a été étudiée par la voie cutanée et les voies respiratoires pour des périodes situées entre 4 semaines et 2 ans.

Risques respiratoires : Aucun effet systémique n'a été démontré.⁽³⁾
Classé comme hydrocarbure avec une viscosité cinétique $\leq 20,5$ mm²/s mesurée à 40 °C.
Il doit être considéré comme susceptible de présenter un danger de toxicité par aspiration pour l'homme.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- Base d'évaluation : Les données écotoxicologiques n'ont pas été déterminées de manière spécifique pour ce produit.
Les informations données sont basées sur les connaissances des composants et de l'écotoxicologie de produits similaires.
Sauf indication contraire, les données qui sont présentées ici sont représentatives du composant principal d'un produit complet plutôt que pour un (des) composant(s) individuel(s). Les composants individuels qui sont contenus au-delà de la valeur de seuil sont décrits dans la section 3.
- Avertissement : Mélange faiblement soluble.
Peut provoquer la dégradation physique des organismes aquatiques.
La fraction soluble dans l'eau est appliquée suivant des tests.
- Toxicité : Poisson (Pimephales promelas, 96 h) $LL_{50} > 100 \text{ mg/L}^{(3)}$
: Poisson (Pimephales promelas, 14 j) $NOEL > 100 \text{ mg/L}^{(3)}$
: Crustacés (Daphnia magna, 48 h) $EL_{50}/NOEL > 10\ 000 \text{ mg/L}^{(3)}$
: Crustacés (Daphnia magna, 21 j) $NOEL > 10 \text{ mg/L}^{(3)}$
: Algues (Pseudokirchneriella subcapitata) $NOEL > 100 \text{ mg/L}^{(3)}$
: Lors d'une étude d'inhibition lumineuse de microorganismes de 4 jours, aucune inhibition de la luminescence n'a été observée.⁽³⁾
- Toxicité aquatique aiguë : Ne devrait pas constituer un danger.
- Toxicité aquatique chronique : Ne devrait pas constituer un danger.
- Mobilité : Flotte généralement sur l'eau.
Les composants de l'huile lubrifiante ont un log Koc estimé > 3 ce qui indique que ces composants devraient être absorbés dans le sol et les sédiments et ne devraient pas provoquer de lixiviation dans les eaux souterraines.
- Persistance/dégradabilité : Une autre huile de base lubrifiante a été déterminée comme intrinsèquement biodégradable mais pas comme facilement biodégradable avec une dégradation moyenne de 31 % au 28e jour.
- Bioaccumulation : Non disponible pour l'huile de base hautement raffinée.
- Dangers pour la couche d'ozone : Non classé parce que ce produit ne contient pas de substance listée dans le protocole de Montréal et dans la loi relative à la protection de la couche d'ozone.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Élimination des matériaux	<ol style="list-style-type: none">1 Éliminer les déchets personnellement ou bien les confier à une entreprise de traitement des déchets industriels qui possède une permission départementale ou bien un organisme municipal. L'élimination doit être effectuée conformément aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.2 Ne pas éliminer dans l'environnement, les égouts ou les cours d'eau.3 En cas d'élimination par enfouissement, détruire par incinération et confirmer que les cendres sont conformes à la loi relative à l'élimination des déchets.4 En cas d'incinération de ce matériau, s'assurer que les opérations sont menées dans un endroit sécurisé avec des gardes en position et sélectionner une méthode qui ne provoque pas de blessures ou de dommages à autrui en cas de combustion ou d'explosion.
Élimination des conteneurs	<p>Purifier et recycler ou bien éliminer de manière adéquate conformément aux normes des lois relatives et réglementations liées.</p> <p>Éliminer en retirant complètement le contenu.</p>

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Restrictions internationales

Classe ONU : Sans objet.

Numéro ONU : Sans objet.

Polluant marin : Oui.

Autres informations : Ce matériau n'est pas classé comme dangereux par les réglementations IMDG/IATA.

Restrictions nationales : Comme les lois et réglementations nationales suivantes sont applicables, les conteneurs et les méthodes de transport doivent respecter toutes les réglementations.

Terre

Loi sur les services d'incendie : : Produits dangereux. Groupe 4 (liquide inflammable), classe 3 pétrole, DANGER classe III (insoluble dans l'eau)

Conteneurs : : Si le produit est considéré comme dangereux, utiliser des conteneurs (autres que des tankers, des voitures ou camions-citernes) pour le transport qui sont conformes à la clause 2 de l'annexe 3 concernant les matériaux dangereux.

Mer : Loi relative à la sécurité des navires : Produit non dangereux.

Air : Loi relative à l'aéronautique civile : Produit non dangereux.

Mesures spécifiques de sécurité et conditions de transports :

1 Avertissement : Inflammable.

2 Le transport pas conteneur ne doit pas provoquer de friction ou d'agitation.

3 Indiquer une signalisation sur les véhicules et fournir des équipements de lutte contre l'incendie si et quand il faut transporter des quantités supérieures aux quantités spécifiées.

La hauteur totale empilée ne doit pas dépasser 3 mètres.

4 La consolidation de ce matériau à l'aide de produits dangereux qui appartiennent à la 1re et à la 6e catégorie de la classification est interdite.

5 Respecter les autres lois et réglementations qui sont applicables.

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Organisations internationales

- EINECS/ELINCS (CE) : Tous les composants sont listés ou exempts de polymères.
TSCA (USA) : Tous les composants sont listés ou conformes.
METI (JAPON) : Tous les composants sont listés ou exempts de polymères.

Informations nationales

Loi sur les services d'incendie : Sans objet. Groupe 4 (liquide inflammable), classe 3 pétrole, DANGER classe III (insoluble dans l'eau)

Loi sur les registres des rejets et des transferts de polluants : Sans objet

Loi relative à la santé et à la sécurité industrielle : Étiquetage (fourniture de documents) : Huile minérale 90 à 100 %
Fourniture de documents : 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol < 1 %

Loi concernant la pollution marine : Règlementation sur l'élimination de l'huile

Toxique et délétère : Sans objet
Loi relative au contrôle des substances

Loi de protection

Loi relative au contrôle des déchets : Loi relative à l'élimination de l'huile minérale. (5 mg/L)

Pollution de l'eau : Loi relative à l'élimination de l'huile. (5 mg/L)

Loi de protection

Loi relative à l'élimination des déchets et au nettoyage public
Règlementation sur les déchets industriels

16. AUTRES INFORMATIONS

- Les « % » dans ce document désignent le pourcentage de poids.

Toutes les substances contenues dans l'huile minérale hydraulique sont répertoriées comme substances existantes dans l'inventaire des substances chimiques qui existent en China. (IECSC)

[Citation]

1. Recommandations des limites d'exposition professionnelles (2010), Société japonaise de la santé au travail
2. Valeurs limites de seuil des substances chimiques et des agents physiques et des indices biologiques d'exposition, ACGIH (2010)
- 3 ECHA (Agence européenne des produits chimiques), site web « ECHA CHEM », Information sur les substances enregistrées (2011). Fiche de données de sécurité des fournisseurs UE (2011)
4. Programme de monographies sur l'évaluation des risques cancérigènes pour les humains de l'IARC (2006)
5. Documentation de l'ACGIH (2006)
6. Directive CE 67/548/CEE annexe I, règlementation UE CLP (CE) No1272/2008 annexe VI tableau 3,1, tableau 3,2

[Références]

- Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), 2e et 3e édition corrigée, NATIONS UNIES (2007/2009)
- Association japonaise de normalisation (JSA), JIS Z 2005:7250, JIS Z 2006:7251, JIS Z 2009:7252
- Institut National de Technologie et Évaluation (NITE) « Information SGH »
- Centre d'information avancée sur la sécurité et la santé du Japon « Étiquette et informations FDS pour le modèle SGH »

Complété par : Showa Shell Skiyu K. K.
Shimano Inc.
Référence : Showa Shell Skiyu K. K., 1er juin 2016, « *Huile Shell Tellus C 8* »,
Fiche de données de sécurité, 461162, Showa Shell Skiyu K. K.

Clause de non-responsabilité

Les informations ci-dessous sont considérées comme correctes et représentent les meilleures informations qui nous sont actuellement disponibles.

Nous avons révisé toutes les informations qui sont contenues ici et que nous avons reçues de sources extérieures à SHIMANO INC.

Cependant, il n'existe aucune garantie ou représentation, expresse ou impliquée n'est faite concernant l'exactitude ou l'intégralité des données et des informations qui sont contenues dans cette fiche de données. C'est l'utilisateur qui doit évaluer et utiliser ce produit en sécurité et en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

Aucune déclaration faite dans cette fiche de données ne peut être interprétée comme une permission, une recommandation ou une autorisation donnée ou implicite d'exploiter toute invention brevetée sans une licence valide.

SHIMANO INC. ne peut pas être tenu pour responsable de dommages ou de blessures résultants d'une utilisation anormale de toute incapacité à suivre les recommandations ou de tout autre risque inhérent à la nature du matériau.